

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| 1. DOMAINE D'APPLICATION..... | 4 |
| 2. DOCUMENTS DE REFERENCES..... | 5 |
| 2.1. Références normatives | 5 |
| 2.2. Documents généraux applicables | 6 |
| 2.3. Référentiel de la certification | 6 |
| 3. DEFINITIONS | 8 |
| 4. ORGANISME DE CERTIFICATION | 10 |
| 4.1. Responsabilité de l'ineris | 10 |
| 4.2. Comité de certification | 10 |
| 5. PERSONNEL DE L'ORGANISME DE CERTIFICATION..... | 11 |
| 6. MODIFICATION DES EXIGENCES POUR LA CERTIFICATION..... | 11 |
| 7. APPELS, RECLAMATIONS ET CONTESTATIONS | 11 |
| 8. DEMANDE DE CERTIFICATION | 12 |
| 8.1. Présentation de la demande initiale | 12 |
| 8.2. Engagement du demandeur | 12 |
| 9. PREPARATION DE L'EVALUATION..... | 14 |
| 10. EVALUATION | 14 |
| 10.1. Evaluation initiale de l'équipement | 14 |
| 10.2. Evaluation initiale du système qualité de production | 17 |
| 10.2.1. Système qualité de production | 17 |
| 10.2.2. Evaluation initiale | 17 |
| 10.2.3. Evaluation inopinée | 18 |
| 11. RAPPORT D'EVALUATION | 18 |
| 11.1. Rapport d'évaluation de l'équipement | 18 |
| 11.2. Rapport d'évaluation du système qualité de production | 18 |

| | | |
|-------|--|----|
| 12. | DECISION DE CERTIFICATION | 19 |
| 13. | SURVEILLANCE | 19 |
| 13.1. | Evaluation de suivi des équipements pour chaque site de fabrication | 19 |
| 13.2. | Evaluation de renouvellement du système qualité de production | 20 |
| 14. | UTILISATION DES LICENCES, CERTIFICATS ET MARQUES DE CONFORMITE | 21 |
| 15. | PLAINTES AUPRES DU DEMANDEUR..... | 21 |

AVANT-PROPOS

Des décharges incendiaires d'électricité statique peuvent se produire dans certaines conditions. La décharge de parties conductrices isolées et chargées peut facilement provoquer des étincelles incendiaires. Avec des parties chargées fabriquées à partir de matériaux non conducteurs (incluant la plupart des plastiques ainsi que d'autres matériaux), des décharges en aigrette et, dans des cas spéciaux, pendant des procédés de séparation rapide (par exemple des films se déplaçant sur des rouleaux, des courroies de transmission), ou par combinaison de matériaux conducteurs et non conducteurs, des décharges glissantes de surface sont également possibles¹.

L'INERIS propose une certification des équipements utilisés en zones à risque d'explosion et pouvant présenter un risque électrostatique de part leur conception (partie non-métallique et/ou revêtement non-métallique) et leur utilisation, conformément au référentiel ELECTROSTATIC-INERIS, dans un cadre national pouvant être étendu au niveau européen.

L'INERIS a établi une structure d'évaluation de ces équipements. Elle permet de vérifier la maîtrise du risque électrostatique sur l'équipement de manière à ce qu'il puisse être utilisé en toute sécurité dans des zones à risque d'explosion telles que définies dans la Directive 1999/92/CE du Parlement européen et du Conseil, du 16 décembre 1999, concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés au risque d'atmosphères explosives.

La certification par l'INERIS se traduit, pour un équipement, par un certificat de conformité et l'apposition de la marque ELECTROSTATIC-INERIS. Elle reconnaît un niveau de sécurité suffisant et approprié pour une ou plusieurs zones à risque d'explosion.

La démarche de certification est fondée sur une démarche volontaire du fabricant de l'équipement, elle est à sa charge.

Compte tenu des spécificités inhérentes à la production de ces équipements, une surveillance de la conformité des équipements certifiés est nécessaire pour s'assurer du maintien des caractéristiques de sécurité.

¹ Les décharges d'étincelles, les décharges glissantes de surface et les décharges de cône peuvent enflammer tous les types d'atmosphères explosives de gaz, de vapeurs, de brouillards et de poussières, en fonction de leur énergie de décharge.

Les décharges en aigrette peuvent enflammer pratiquement toutes les atmosphères explosives de gaz et de vapeurs. Les atmosphères explosives poussiéreuses ont seulement besoin d'être prises en compte si l'énergie minimale d'inflammation est inférieure à 1 mJ.

1. DOMAINE D'APPLICATION

La certification concerne les équipements suivants :

- Tout équipement, comportant une partie non-métallique ou un revêtement non-métallique, utilisé en zone à risque d'explosion et pouvant présenter un risque électrostatique de part sa conception et son utilisation ;

Et notamment :

- Les équipements qui n'entrent pas dans le champ d'application de la Directive 94/9/CE du 23/03/94 concernant le rapprochement des législations des États membres pour les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles, car ne comportant pas de source d'inflammation propre ;

Ex : Manches filtrantes, filtres ou médias filtrants, tuyaux, flexibles, gaines, big bag, bandes transporteuses, courroies, tissus enduits et bâches de protection, etc.

- Les équipements de protection individuelle tels que définis dans la Directive 89/686/CEE du Conseil, du 21 décembre 1989, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux équipements de protection individuelle et les vêtements de travail ;

Ex : vestes, combinaisons, casques, gants, anti-chutes, protections auditives, masques, ARI, etc.

La démarche de certification est fondée sur le volontariat du fabricant de l'équipement et ne substitue en aucun cas aux obligations réglementaires applicables à l'équipement.

Ce document constitue les règles spécifiques de certification des équipements ELECTROSTATIC-INERIS. Il complète le document « Règles générales de l'activité de certification de produits » applicable à l'INERIS.

2. DOCUMENTS DE REFERENCES

2.1. REFERENCES NORMATIVES

- **NF X50-067** : Elaboration d'un référentiel de certification de produits ou de services ou d'une combinaison de produits et de services
- **EN 45011**: Exigences générales relatives aux organismes procédant à la certification de produits
- **CLC/TR 50404**: Electrostatics - Code of practice for the avoidance of hazards due to static electricity
- **EN 1149-1** : Vêtements de protection - Propriétés électrostatiques - Partie 1 : méthode d'essai pour la résistivité de surface
- **EN 1149-2** : Vêtements de protection - Propriétés électrostatiques - Partie 2 : méthode d'essai pour le mesurage de la résistance électrique à travers un matériau (résistance verticale)
- **EN 1149-3** : Vêtements de protection - Propriétés électrostatiques - Partie 3 : méthodes d'essai pour la mesure de l'atténuation de la charge
- **EN 1149-5** : Vêtements de protection - Propriétés électrostatiques - Partie 5 : exigences de performance des matériaux et de conception
- **EN 13463-1** : Appareils non électriques destinés à être utilisés en atmosphères explosibles - Partie 1 : prescriptions et méthodologie
- **EN 420** : Exigences générales pour les gants de protection
- **EN 60079-0** : Matériel électrique pour atmosphères explosives (gazeuses et poussières) - Partie 0 : Matériel - Exigences générales
- **IEC/CEI 60079-32-1 (CDV/DTS31/952/NP)** : Explosive atmospheres - Part 32-1: Electrostatic hazard, guidance
- **IEC/CEI 61340-4-3** : Electrostatique - Partie 4-3: Méthodes d'essai normalisées pour des applications spécifiques - Chaussures
- **IEC/CEI 61340-4-4** : Electrostatique - Partie 4-4: Méthodes d'essai normalisées pour des applications spécifiques - Classification électrostatique des grands récipients pour vrac souples (GRVS)
- **ISO 284** : Courroies transporteuses - Conductibilité électrique - Spécification et méthode d'essai
- **ISO 8031** : Tuyaux et flexibles en caoutchouc et en plastique - Détermination de la résistance et de la conductivité électriques

Pour les références non datées, la dernière édition de la publication à laquelle il est fait référence s'applique.

2.2. DOCUMENTS GENERAUX APPLICABLES

- Charte de déontologie de l'INERIS ;
- Manuel qualité et procédures générales de l'INERIS ;
- Procédure INERIS **PR-0861** : Règles générales de l'activité de certification de produits ;
- Procédure INERIS **PR-0864** : Fonctionnement général des comités de certification ;
- Procédure INERIS **PR-0061** : Audit des systèmes d'assurance qualité ;
- Document d'information INERIS **DI-0051** - Eléments d'aide à l'élaboration des devis ;
- Formulaire INERIS **IM-1523** : Engagement de confidentialité - comité de certification ;

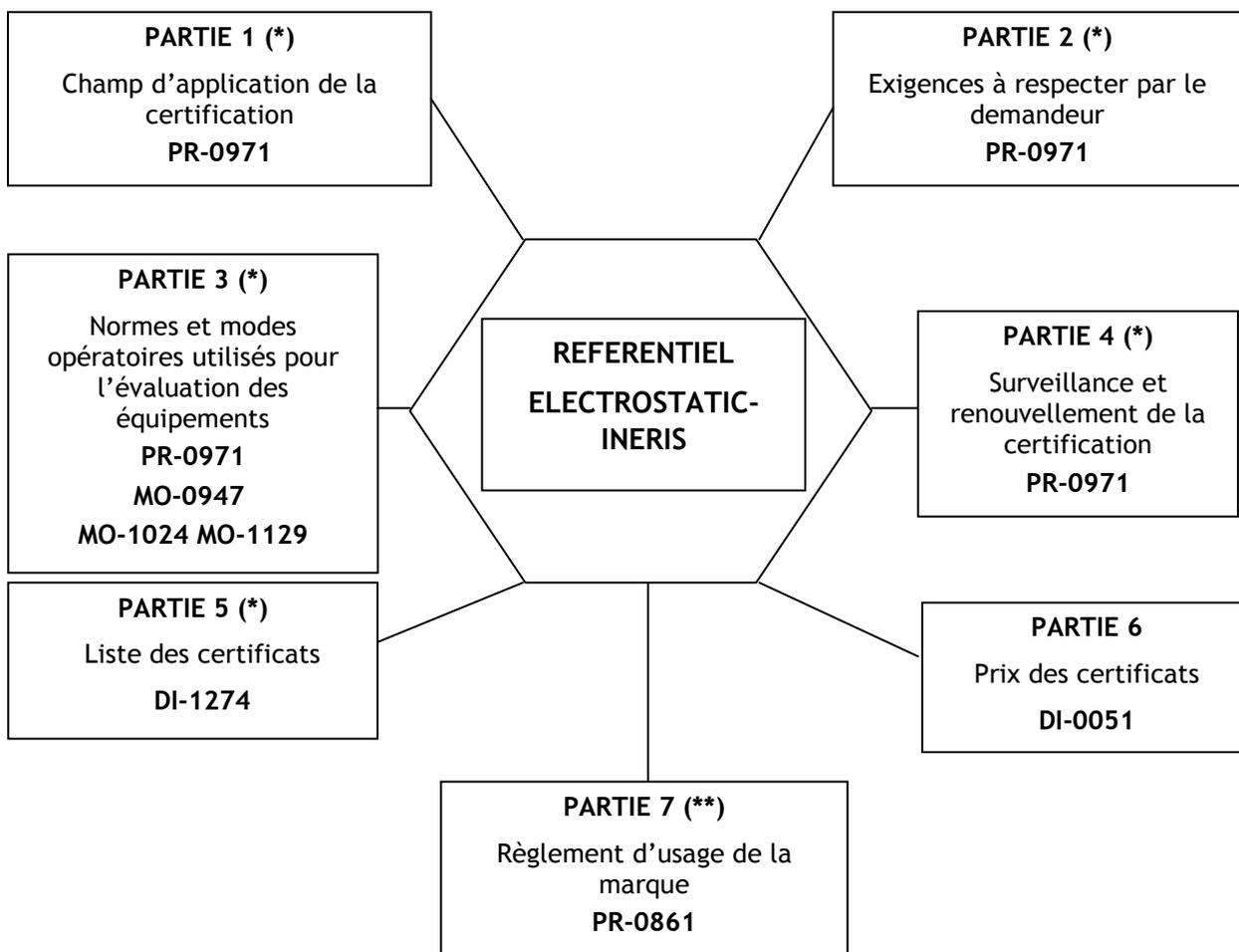
2.3. REFERENTIEL DE LA CERTIFICATION

Le référentiel définit le processus d'obtention de la certification, les référentiels techniques d'évaluation et les modalités de contrôle de la conformité des équipements.

Les documents spécifiques suivants sont applicables:

- Procédure INERIS **PR-0971** - Règles spécifiques de certification ELECTROSTATIC-INERIS, objet du présent document ;
- Document d'information INERIS **DI-1274** - Liste des certificats ELECTROSTATIC-INERIS en cours de validité ;
- Document d'information INERIS **DI-1275** - Liste des membres du comité de certification ELECTROSTATIC-INERIS ;
- Mode opératoire INERIS **MO-0947** : Mesure de la conductibilité électrique de manches filtrantes ;
- Mode opératoire INERIS **MO-1024** : Méthode de test d'EPI complet ;
- Mode opératoire INERIS **MO-1129** : Méthode de test des tuyaux, flexibles, gaines ;
- Formulaire INERIS **IM-1273** - Demande de certification ELECTROSTATIC-INERIS ;
- Formulaire INERIS **IM-1465** - Certificat de conformité ELECTROSTATIC-INERIS (Français)
- Formulaire INERIS **IM-1467** - Certificat de conformité ELECTROSTATIC-INERIS (Anglais)
- Formulaire INERIS **IM-1722** - Notification assurance qualité production ELECTROSTATIC-INERIS

La base documentaire est structurée en 7 parties conformément aux exigences de la norme NF X50-067. Cette organisation est conforme au schéma d'accréditation par le COFRAC d'une certification volontaire.



(*) : Document soumis au vote par le Comité de certification ELECTROSTATIC-INERIS

(**) : Document mis à disposition des membres du Comité

3. DEFINITIONS

Atmosphère explosive : Mélange avec l'air, dans les conditions atmosphériques, de substances inflammables sous forme de gaz, vapeurs, brouillards ou poussières dans lequel, après que l'inflammation se soit produite, la combustion se propage à l'ensemble du mélange non brûlé (voir aussi Directive 94/9/CE, chapitre 1, article 1).

Certificat de conformité : Document attestant que l'équipement défini possède un niveau de sécurité suffisant et approprié pour une ou plusieurs zones à risque d'explosion, conformément au référentiel approuvé par le comité de certification.

Comité de certification : Il est constitué de 3 collègues et d'experts. Les collègues représentent les fabricants, les utilisateurs et l'administration compétente. Les membres s'engagent à la confidentialité des informations communiquées dans le cadre d'ELECTROSTATIC-INERIS si l'information a été classée confidentielle en réunion du comité et reportée comme telle dans le compte rendu de cette réunion.

Demandeur : Fabricant (ou son mandataire) ayant demandé d'évaluer son équipement dans le but d'obtenir un certificat de conformité.

Emplacement dangereux : Un emplacement dangereux est un emplacement où il est probable qu'une atmosphère explosive puisse se présenter en quantités telles que des précautions spéciales sont nécessaires en vue de protéger la sécurité et la santé des travailleurs concernés.
Équipement : Équipement de travail, c'est-à-dire tout matériel (y compris les accessoires) qui permet à une personne de pouvoir travailler sur son lieu de travail (machines, appareils, outils, engins, matériels et installations) y compris les équipements de protection individuelle.

Organisme de certification : Il est chargé de l'application du référentiel, des décisions de certification ainsi que de l'émission des certificats de conformité.

Référentiel de certification : Document(s) technique(s) définissant le processus de la certification, les référentiels techniques d'évaluation et les modalités de contrôle de la conformité à ces référentiels.

Zones à risque d'explosion : Les emplacements dangereux sont classés en zones en fonction de la nature, de la fréquence ou de la durée de présence d'une atmosphère explosive.

Zone 0 : emplacement où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de substances inflammables sous forme de gaz, de vapeur ou de brouillard est présente en permanence, pendant de longues périodes ou fréquemment.

Zone 1 : emplacement où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de substances inflammables sous forme de gaz, de vapeur ou de brouillard est susceptible de se présenter occasionnellement en fonctionnement normal.

Zone 2 : emplacement où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de substances inflammables sous forme de gaz, de vapeur ou de brouillard n'est pas susceptible de se présenter en fonctionnement normal ou n'est que de courte durée, s'il advient qu'elle se présente néanmoins.

INERIS

Règles spécifiques de certification

ELECTROSTATIC-INERIS

Zone 20 : emplacement où une atmosphère explosive sous forme de nuage de poussières combustibles est présente dans l'air en permanence, pendant de longues périodes ou fréquemment.

Zone 21 : emplacement où une atmosphère explosive sous forme de nuage de poussières combustibles est susceptible de se présenter occasionnellement en fonctionnement normal.

Zone 22 : emplacement où une atmosphère explosive sous forme de nuage de poussières combustibles n'est pas susceptible de se présenter en fonctionnement normal ou n'est que de courte durée, s'il advient qu'elle se présente néanmoins.

4. ORGANISME DE CERTIFICATION

L'organisme de certification est l'INERIS.

Les dispositions mis en place par l'organisme de certification sont définies dans la procédure INERIS **PR-0861** : Règles générales de l'activité de certification de produits.

L'organisme de certification rend compte au comité de certification, au moins annuellement, de l'activité de certification.

Il est chargé du secrétariat et de l'organisation du comité de certification.

Il émet et gère les certificats de conformité et en assure la surveillance.

4.1. RESPONSABILITE DE L'INERIS

L'INERIS certifie qu'un équipement possède un niveau de sécurité suffisant et approprié à une utilisation dans une ou plusieurs zones à risque d'explosion, conformément au référentiel approuvé par le comité de certification, mais ne peut être tenu responsable d'un mauvais usage de l'équipement ou d'une utilisation en dehors du périmètre de certification.

4.2. COMITE DE CERTIFICATION

Le comité de certification est une structure créée par l'INERIS afin d'assurer l'homogénéité de la certification et d'être le garant de son bon fonctionnement. La composition du comité respecte une représentation équilibrée des différentes parties concernées. Il est présidé par le Directeur de la Direction de la Certification de l'INERIS.

Le rôle du comité de certification est :

- d'approuver le référentiel de certification,
- de s'assurer de l'application du référentiel,
- de faire évoluer le référentiel,

Les règles de fonctionnement du comité de certification sont définies dans la procédure INERIS **PR-0864** : Fonctionnement général des comités de certification.

5. PERSONNEL DE L'ORGANISME DE CERTIFICATION

Voir la procédure INERIS PR-0861 : Règles générales de l'activité de certification de produits.

6. MODIFICATION DES EXIGENCES POUR LA CERTIFICATION

Voir la procédure INERIS PR-0861 : Règles générales de l'activité de certification de produits.

7. APPELS, RECLAMATIONS ET CONTESTATIONS

Voir la procédure INERIS PR-0861 : Règles générales de l'activité de certification de produits.

8. DEMANDE DE CERTIFICATION

8.1. PRESENTATION DE LA DEMANDE INITIALE

Elle est établie par le demandeur (ou son mandataire) selon le formulaire INERIS IM-1273¹. Elle est visée et datée pour chaque équipement, à laquelle est joint un dossier comportant à minima les éléments suivants :

- Plans cotés définissant l'équipement ;
- Notice descriptive incluant le(s) certificat(s) ou datasheet(s) des matière(s) non métalliques et les différentes variantes possibles de l'équipement (couleurs, accessoires, etc.) ;
- Les instructions d'installation, d'utilisation et d'entretien ;

La demande est examinée par l'INERIS afin de statuer sur sa recevabilité avant de démarrer l'évaluation de l'équipement.

Dans le cas d'une demande de certification pour un assemblage constitué de plusieurs équipements et/ou accessoires : les équipements et/ou accessoires entrant dans le champ d'application du présent référentiel et non fabriqués par le demandeur doivent posséder leur propre certification ELECTROSTATIC-INERIS.

Dans le cas d'une demande de certification à l'unité : seul le §10.1 s'applique pour l'évaluation de l'équipement (pas d'évaluation du système d'assurance qualité de production). Seul l'équipement, identifié par son numéro de série, qui a été évalué et testé selon le §10.1 est certifié et peut porter la marque ELECTROSTATIC-INERIS. Le §13 ne s'applique pas.

8.2. ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

L'évaluation et la certification sont effectuées par l'INERIS conformément aux conditions générales et spécifiques de certification de produits applicables selon le référentiel ELECTROSTATIC-INERIS (PR-0861, PR-0971²)

L'ensemble de ces conditions font partie intégrante de l'offre commerciale adressée au demandeur (ou son mandataire) par l'INERIS.

² Documents disponibles sur le site internet de l'INERIS : www.ineris.fr/referentiels-de-certification

Par sa commande, le demandeur (ou son mandataire) reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et spécifiques de certification applicables et énoncées dans l'offre et s'engage à :

- se conformer sans réserve aux prescriptions générales et spécifiques de certification de produits, ainsi qu'aux décisions prises ou à prendre, en exécution desdites prescriptions,
- à faciliter la tâche des agents en charge de la certification de produit ELECTROSTATIC-INERIS pour contrôler cette conformité et pour s'assurer du respect des exigences du référentiel de certification.

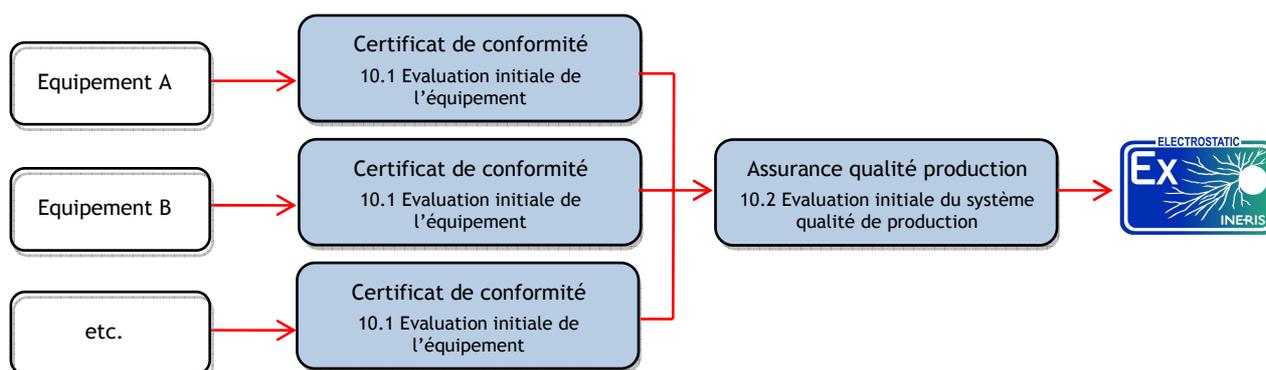
9. PREPARATION DE L'ÉVALUATION

L'évaluation commence uniquement lorsque le responsable d'affaires au sein de la Direction de la Certification de l'INERIS juge la demande recevable et que le contrat entre le demandeur de la certification et l'INERIS est établi.

L'INERIS dispose de documents permettant de suivre ses activités d'évaluation (tableaux de bord, planning des audits réalisés et à venir, listes de produits certifiés, et.).

Le personnel de l'INERIS affecté aux tâches d'évaluation dispose de la qualification, de l'impartialité et de l'indépendance nécessaires à l'exécution de ces tâches.

10. EVALUATION



10.1. ÉVALUATION INITIALE DE L'ÉQUIPEMENT

Elle est réalisée par l'INERIS sur la base du dossier de demande défini au §8.1 et des normes et modes opératoires définis dans le Tableau 1 ci-dessous en fonction du type d'équipement.

Le nombre et le type d'échantillons de l'équipement nécessaires aux essais sont définis dans l'offre commerciale de l'INERIS (voir Tableau 2 à titre indicatif).

En cas d'évaluation positive de l'équipement, un certificat de conformité ELECTROSTATIC-INERIS est émis selon le Formulaire INERIS IM-1465 (français) et le Formulaire INERIS IM-1467 (anglais). Ce certificat de conformité est valable 3 ans. Cette information est publiée dans le document d'information INERIS DI-1274 - Liste des certificats ELECTROSTATIC-INERIS en cours de validité, disponible sur le site internet de l'INERIS.

En cas d'évolution de l'équipement, un complément au certificat de conformité ELECTROSTATIC-INERIS peut être établi après une nouvelle évaluation.

| Equipements | Normes ou mode opératoire |
|---|---|
| Manches filtrantes | Mode opératoire INERIS MO-0947 EN 1149-1, EN 1149-2 |
| Filtres cassettes, filtres ou medias filtrants (poussière, gaz, liquide) | EN 13463-1 (§ 6.7) et EN 1149-1 ou EN 1149-2 (selon matériel testé) |
| Tuyaux, flexibles, gaines | ISO 8031 avec mode opératoire INERIS MO-1129 |
| Big Bag, | IEC/CEI 61340-4-4 |
| Bandes Transporteuses | ISO 284 |
| Tissu enduit (bâches de protection)... | EN 13463-1 (§ 6.7), CLC/TR 50404 |
| Vêtements de Travail (vestes, combinaison...), EPI (casque, antichute, gants, protection auditive...), Masques, ARI | EN 1149-5, Mode opératoire INERIS MO-1024 EN 13463-1 (Annexe D), CLC/TR 50404, EN 420 |
| Chaussures | IEC/CEI 61340-4-3, CLC/TR 50404 |
| Autres équipements non-électriques | EN 13463-1 (§ 6.7) |
| Autres normes pouvant intervenir suivant la complexité de l'équipement. | EN 60079-0 (§ 7.4) EN 60079-32 |

Tableau 1 - Normes et modes opératoires utilisés pour l'évaluation des équipements

| Equipements | Caractéristiques / dimension | Quantité / référence |
|---|---|--|
| Tuyaux, Flexibles, gaines... | <ul style="list-style-type: none"> Le plus gros diamètre Longueur : 1.2 m Avec et sans raccord | 3 matériels sans raccord 2 matériels avec raccord |
| Manches filtrantes | <ul style="list-style-type: none"> Echantillon format A4 3 longueurs (petite, moyenne, grande) dans le plus gros diamètre | 3 échantillons A4 2 matériels / longueur |
| Filtres divers | <ul style="list-style-type: none"> La plus grande taille complète | 3 matériels |
| EPI / VT (vêtements, casques, chaussures, masques...) | <ul style="list-style-type: none"> Echantillon matière format A4 Vêtements taille 3 complets La plus grande taille pour les accessoires / petits EPI (casques, masques...) Paires de chaussures taille ≥ 42 | 3 matériels |
| Tissu enduit / bandes transporteuses | <ul style="list-style-type: none"> Echantillons format A4 | 3 échantillons |
| Big - Bag | <ul style="list-style-type: none"> Taille 2m³ et 1m³ | 2 matériels/ tailles |
| Matériels divers | <ul style="list-style-type: none"> La plus grande dimension du matériel complet | 3 matériels |

Tableau 2 - Echantillons à fournir pour l'évaluation (à titre indicatif)

10.2. EVALUATION INITIALE DU SYSTEME QUALITE DE PRODUCTION

Voir la procédure INERIS **PR-0061** : Audit des systèmes d'assurance qualité.

10.2.1. Système qualité de production

Le fabricant doit appliquer un système qualité de production.

Le système qualité doit garantir la conformité des équipements au type décrit dans le certificat de conformité ELECTROSTATIC-INERIS.

Tous les éléments, exigences et dispositions adoptés par le fabricant doivent être réunis de manière systématique et ordonnés dans une documentation sous la forme de mesures, de procédures et d'instructions écrites. Cette documentation relative au système de qualité doit permettre une interprétation uniforme des programmes, des plans, des manuels et des dossiers de qualité.

Cette documentation comprend en particulier une description adéquate :

- des objectifs de qualité, de l'organigramme, des responsabilités en ce qui concerne la qualité des équipements certifiés ELECTROSTATIC-INERIS,
- des procédés de fabrication, des techniques, de contrôle et de l'assurance de la qualité et des techniques et actions systématiques qui seront appliqués,
- des examens et des essais qui seront effectués avant, pendant et après la fabrication, avec indication de la fréquence à laquelle ils auront lieu,
- des dossiers de qualité tels que les rapports d'inspection et les données d'essais et d'étalonnage, les rapports sur la qualification du personnel concerné, etc.,
- des moyens de surveillance permettant de contrôler l'obtention de la qualité requise des appareils et le fonctionnement efficace du système de qualité.

10.2.2. Evaluation initiale

Le fabricant introduit une demande d'évaluation de son système de qualité auprès de l'INERIS, pour l'ensemble des équipements ayant faits l'objet d'une évaluation initiale selon §10.1 et ayant obtenu un certificat de conformité ELECTROSTATIC-INERIS.

Cette demande comprend :

- la liste des équipements concernés,
- la documentation relative au système de qualité.

L'INERIS évalue le système qualité pour déterminer s'il satisfait aux exigences visées au §10.2.1. La procédure d'évaluation comporte un audit dans les installations du fabricant.

Le rapport d'évaluation initiale du système qualité contient les conclusions de l'audit. En cas d'évaluation positive du système qualité de production, une notification d'assurance qualité production ELECTROSTATIC-INERIS est établie pour le site de fabrication selon le Formulaire INERIS IM-1722. Cette notification est valable 3 ans.

A partir de la date de notification, le fabricant peut apposer la marque ELECTROSTATIC-INERIS sur les produits disposant d'un certificat de conformité ELECTROSTATIC-INERIS.

Sur les petits équipements, il est possible d'utiliser un marquage réduit comportant uniquement l'indication « ELECTROSTATIC-INERIS » sans apposition du logotype défini en ANNEXE 1. Ce logotype pouvant être apposé sur l'emballage de l'équipement.

Le fabricant s'engage à remplir les obligations découlant du système qualité tel qu'il est approuvé et à le maintenir de sorte qu'il demeure adéquat et efficace.

Le fabricant ou son mandataire informe l'INERIS de toute modification envisagée du système qualité pouvant affecter la conformité des équipements au type décrit dans le certificat de conformité ELECTROSTATIC-INERIS.

L'INERIS évalue les changements proposés et décide si le système modifié de qualité continuera à répondre aux exigences visées au §10.2.1 ou s'il y a lieu de procéder à une nouvelle évaluation.

10.2.3. Evaluation inopinée

L'INERIS peut effectuer des visites inopinées chez le fabricant. À l'occasion de ces visites, l'INERIS peut effectuer ou faire effectuer des essais pour vérifier le maintien des performances de sécurité des équipements, si nécessaire. Il fournit au fabricant un rapport d'audit et, s'il y a eu essai, un rapport d'essai.

11. RAPPORT D'ÉVALUATION

Voir la procédure INERIS **PR-0861** : Règles générales de l'activité de certification de produits.

11.1. RAPPORT D'ÉVALUATION DE L'ÉQUIPEMENT

Ce type de rapport comprend notamment la description de la demande, le descriptif de l'équipement concerné, le détail de l'évaluation réalisée avec une référence au rapport d'essais ayant servi à vérifier la conformité, et le rappel des conclusions.

Sauf demande contractuelle préalable, le rapport d'évaluation de l'équipement n'est pas transmis au demandeur.

11.2. RAPPORT D'ÉVALUATION DU SYSTÈME QUALITÉ DE PRODUCTION

Il comprend l'évaluation de la capacité du fabricant à fabriquer et contrôler la conformité des équipements certifiés ELECTROSTATIC-INERIS.

Ce type de rapport comprend notamment la description de la demande, le descriptif des équipements concernés, la liste des équipements certifiés, une évaluation du système qualité appliqué, une description des conditions et moyens de fabrication et de contrôle du ou des équipements objet de la demande ainsi que les écarts relevés lors de la visite d'audit.

12. DECISION DE CERTIFICATION

Voir la procédure INERIS PR-0861 : Règles générales de l'activité de certification de produits.

13. SURVEILLANCE

13.1. EVALUATION DE SUIVI DES EQUIPEMENTS POUR CHAQUE SITE DE FABRICATION

Pour chaque équipement certifié et pour chaque site de fabrication :

Elle est réalisée par l'INERIS, dans les 3 ans suivant l'émission du certificat de conformité de l'équipement (certification initiale ou renouvellement), au moment du renouvellement de la notification d'assurance qualité de production de chaque site de fabrication.

Elle est réalisée sur la base des normes et modes opératoires définis dans le Tableau 1 en fonction du type d'équipement. Dans la mesure du possible, les équipements à tester sont prélevés lors des visites d'audits de chaque site de fabrication.

En cas d'évaluation de suivi positive pour un site de fabrication :

- Le certificat de conformité ELECTROSTATIC-INERIS est renouvelé pour 3 ans. Le certificat de conformité reste publié dans le document d'information INERIS DI-1274 - Liste des certificats ELECTROSTATIC-INERIS en cours de validité, disponible sur le site internet de l'INERIS.

En cas d'évaluation de suivi négative pour un site de fabrication :

- Le certificat de conformité ELECTROSTATIC-INERIS peut être suspendu pour le site de fabrication si l'équipement est potentiellement dangereux. Le certificat de conformité est alors retiré de la liste des équipements certifiés présente dans le rapport d'évaluation du système qualité de production du site de fabrication.
- Après action corrective du demandeur, une nouvelle évaluation peut être réalisée et en cas de résultat positif, le certificat de conformité est alors réintégré dans la liste des équipements certifiés présente dans le rapport d'évaluation du système qualité de production du site de fabrication.

En cas d'évaluation de suivi négative pour l'ensemble des sites de fabrication :

- Le certificat de conformité n'est pas renouvelé et il est retiré de la liste des équipements certifiés présente dans le rapport d'évaluation du système qualité de production de chaque site de fabrication.

- Le certificat de conformité est retiré de la liste publiée dans le document d'information INERIS **DI-1274** - Liste des certificats ELECTROSTATIC-INERIS en cours de validité, disponible sur le site internet de l'INERIS.
- Après action corrective du demandeur, des nouvelles évaluations peuvent être réalisées et en cas de résultats positifs, le certificat de conformité est alors réintégré dans la liste des équipements certifiés présente dans le rapport d'évaluation du système qualité de production de chaque site de fabrication et dans la liste publiée dans le document d'information INERIS **DI-1274** - Liste des certificats ELECTROSTATIC-INERIS en cours de validité, disponible sur le site internet de l'INERIS.

Dans tous les cas, la décision est notifiée par l'INERIS au demandeur.

13.2. EVALUATION DE RENOUVELLEMENT DU SYSTEME QUALITE DE PRODUCTION

Voir la procédure INERIS **PR-0061** : Audit des systèmes d'assurance qualité.

3 ans après la notification initiale (ou 3 ans après la précédente évaluation de renouvellement du système qualité) l'INERIS réévalue le système qualité pour déterminer s'il continue à satisfaire aux exigences visées au §10.2.1. La procédure d'évaluation de renouvellement comporte une visite d'audit dans les installations du fabricant.

Le rapport d'évaluation de renouvellement du système qualité contient les conclusions de la visite d'audit. En cas d'évaluation positive du système qualité de production, la notification d'assurance qualité production ELECTROSTATIC-INERIS est renouvelée pour 3 ans pour le site de fabrication selon le Formulaire INERIS IM-1722.

Le fabricant peut continuer à apposer la marque ELECTROSTATIC-INERIS sur les équipements disposant d'un certificat de conformité ELECTROSTATIC-INERIS.

En cas d'évaluation négative du système qualité de production, la notification d'assurance qualité production ELECTROSTATIC-INERIS peut être suspendue pour le site de fabrication si les produits fabriqués sont potentiellement dangereux. Le fabricant ne peut alors plus apposer la marque ELECTROSTATIC-INERIS sur les équipements provenant de ce site de fabrication.

Après action corrective du fabricant, une nouvelle évaluation peut être réalisée et en cas de résultat positif, la notification qualité peut être renouvelée.

Dans tous les cas, la décision est notifiée par l'INERIS au demandeur.

14. UTILISATION DES LICENCES, CERTIFICATS ET MARQUES DE CONFORMITE

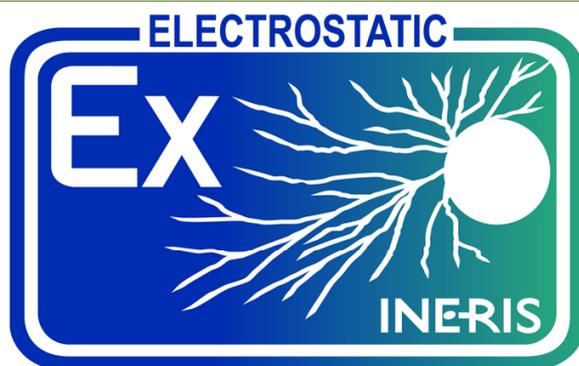
Voir la procédure INERIS PR-0861 : Règles générales de l'activité de certification de produits.

15. PLAINTES AUPRES DU DEMANDEUR

Voir la procédure INERIS PR-0861 : Règles générales de l'activité de certification de produits.

ANNEXE 1

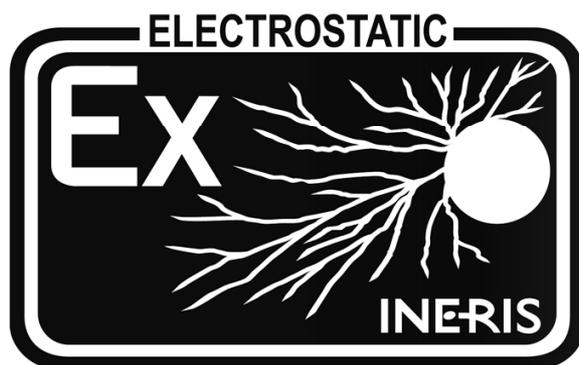
Logotype EX



 RVB r:0 v:45 b:177
CMJN C:92 M:84 j:0 n:0

 RVB r:38 v:164 b:127
CMJN C:76 M:6 j:59 n:0

Couleurs 100% pour le bleu et le vert du dégradé



 RVB r:0 v:0 b:0
CMJN C:100 M:100 j:100 n:75